

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DISPOSITIF CAP « TOURISME » « HÉBERGEMENT TOURISTIQUE »

OBJECTIFS DU DISPOSITIF CAP TOURISME VOLET HÉBERGEMENT TOURISTIQUE :

CAP « TOURISME » est un dispositif de soutien financier pour les projets de création, rénovation/modernisation, extension/développement d'hébergements touristiques.

Il vise à :

- ⇒ Renforcer l'**attractivité touristique** régionale par la montée en **qualité de l'offre**,
- ⇒ Accompagner la **transition écologique** des hébergements.

BÉNÉFICIAIRES :

- Structures bénéficiaires :

- ⇒ **TPE/PME*** quel que soit leur statut, à l'exception des entreprises relevant du régime fiscal de la micro-entreprise,
- ⇒ **Entité de type SCI** uniquement si elle est liée à une entreprise d'exploitation et que celle-ci détient au minimum 51% des parts de la SCI,
- ⇒ **Association type loi 1901 à vocation touristique**, y compris celles ayant une activité économique et soumise à la TVA, **coopérative** (SCOP, SCIC), et **fondation**,
- ⇒ **Collectivité territoriale et établissement public** propriétaire d'hébergement touristique.

* : Sont reconnues comme PME les entreprises employant moins de 250 salariés et réalisant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 M€, soit un total de bilan inférieur à 43 M€.

INFORMATION IMPORTANTE :

Le bénéficiaire de l'aide régionale doit exercer son activité en région Centre-Val de Loire et, pour les entreprises et assimilées, être immatriculé au Registre National des Entreprises (RNE).

- Types d'établissements bénéficiaires :

- ⇒ **Hôtellerie classée***, **Hôtellerie-Restaurant classée*** et **Hôtellerie de plein air classée*** ou assimilée (camping ou parc résidentiel de loisirs en gestion hôtelière), disposant du classement national « Tourisme », qu'ils soient indépendants ou franchisés, doivent être exploités par un propriétaire-exploitant. Les mêmes associés ou actionnaires doivent détenir au minimum 80 % des parts ou actions de la société d'exploitation et 80 % des parts ou actions de la société propriétaire des murs.

Le respect de cette condition est à justifier par la production des statuts à jour des deux sociétés concernées, ainsi qu'un document attestant de la répartition actuelle du capital social certifiant que les mêmes associés ou actionnaires détiennent au minimum 80 % des parts ou actions de la société d'exploitation et 80 % des parts ou actions de la société propriétaire des murs.

- ⇒ **Meublé de tourisme** (uniquement en maison individuelle, hors studio et appartement) classé*,
- ⇒ **Gîte de groupe labellisé***, **Gîte d'étape labellisé***, **Chambre d'hôtes labellisée***,
- ⇒ **Établissement du tourisme social et solidaire classé*** disposant du classement national « Villages-Vacances » ou « Auberge collective » (Auberge de jeunesse, Centre International de séjours, Hostel, ...) ou déclaré auprès des ministères de la Jeunesse ou de l'Éducation Nationale,
- ⇒ **Sous réserve d'un accord préalable de la Région**, les hébergements touristiques dont les caractéristiques (capacité d'accueil, territoire d'implantation, ...) en font **un équipement présentant un intérêt touristique particulièrement impactant pour la Région** : augmentation importante de la capacité d'accueil (notamment par rapport à l'offre installée sur le territoire) fortement créateur d'emplois, montants d'investissements significatifs.

* Classée/Labellisée : après travaux de création, rénovation/modernisation, extension/développement

Pour être **éligibles** au dispositif CAP « Tourisme » :

Les hébergements touristiques doivent atteindre, après réalisation des travaux, le niveau de classement ou de labellisation qualité requis, ainsi que le nombre minimal de chambres fixé, conformément au tableau récapitulatif ci-après :

RÉFÉRENTIEL DES EXIGENCES MINIMALES REQUISES DANS LE CADRE DU CAP « TOURISME »

TYPE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE	CLASSEMENT NATIONAL* ou LABEL QUALITÉ** MINIMAL à atteindre après travaux		NOMBRE MINIMAL DE CHAMBRES REQUIS par projet d'hébergement présenté
	Projet de création	Projet de rénovation/modernisation extension/développement	
Hôtellerie Hôtellerie/Restaurant Hôtellerie de plein air	Classement 3*	Classement 2*	Pas de minimum
Etablissement du Tourisme Social et Solidaire	Classement Village Vacances ou Auberge Collective	Classement Village Vacances ou Auberge Collective	Pas de minimum
Meublé de tourisme	Classement 3*	Classement 3*	3 chambres minimum au sein de l'hébergement
Gîte de groupe Gîte d'étape	Label Qualité de niveau équivalent à 3*	Label Qualité de niveau équivalent à 3*	Minimum : 3 chambres individuelles et/ou 1 chambre collective (4 lits), et/ou 1 dortoir au sein de l'hébergement
Chambres d'hôtes	Label Qualité de niveau équivalent à 3*	Non éligible	3 chambres minimum

* Classement national ATOUT France <https://www.classement.atout-france.fr/>

** Liste non exhaustive : Clévacances, Gîtes de France, Accueil Paysan, Fleur de Soleil, etc.

Sont exclus du dispositif CAP « Tourisme » :

- Les établissements -Hôtellerie, Hôtellerie-Restaurant, Hôtellerie de plein air- appartenant à une chaîne intégrée ou à un groupe propriétaire-exploitant de plus de 5 établissements,
- Les meublés de tourisme en studio et appartement,
- Les projets de rénovation de chambres d'hôtes.

ACTIONS ÉLIGIBLES ET MONTANTS DES AIDES :

STRUCTURE ÉLIGIBLE	ACTION FINANCÉE	NATURE DE L'AIDE	MONTANT DE DÉPENSE ÉLIGIBLE	TAUX MAXIMAL D'AIDE	PLAFOND DE L'AIDE	DÉPENSE ÉLIGIBLE* CONDITION DE MISE EN ŒUVRE	BONIFICATION**
AIDE AUX CONSEILS ET EN INGÉNIERIE							
Hôtellerie Hôtellerie-Restaurant Hôtellerie de plein air (camping, parc résidentiel de loisirs) Établissement du Tourisme Social et Solidaire (village vacances, auberge collective)	ÉTUDE DE DÉFINITION DE PROJET PRÉALABLE À UNE DEMANDE D'INVESTISSEMENT	SUBVENTION	Non concerné	80 %	5 jours maximum à 1 200 € HT/jour pour un montant plafonné à 6 000 €	- Cahier des charges de l'étude arrêté en accord avec la Région - Mission réalisée par un cabinet d'études spécialisé <u>Durée maximale de l'étude : 12 mois</u>	
AIDE AUX INVESTISSEMENTS							
Une subvention globale liée à des travaux d'investissement, plafonnée à 100 000 €, peut comprendre en partie ou totalement 1 ou 2 ou 3 des postes ci-dessous							
Hôtellerie Hôtellerie-Restaurant Hôtellerie de plein air (camping, parc résidentiel de loisirs) Établissement du Tourisme Social et Solidaire (village vacances, auberge collective) Meublé de tourisme Gîte de groupe Gîte d'étape Chambres d'hôtes (uniquement travaux des chambres et de leurs salles de bain/d'eau attenantes)	Travaux relatifs aux projets de création, rénovation, modernisation, extension et développement 1. TRAVAUX STRUCTURELS 2. TRAVAUX D'AMÉLIORATION THERMIQUE ET ÉNERGÉTIQUE 3. TRAVAUX RELEVANT D'UNE DÉMARCHE ÉCORESPONSABLE	SUBVENTION <i>L'aide ne peut être inférieure à 3 000 €.</i>	Minimum 15 000 €	20 % 50 %*** 20 %	Subvention globale plafonnée à 100 000 €. Elle peut comprendre en partie ou totalement l'un ou les deux ou trois postes suivants : 1. Aide d'un montant plafonné à 100 000 € 2. Aide d'un montant plafonné à 50 000 € 3. Aide d'un montant plafonné à 20 000 €	1. Travaux portant sur le gros et second œuvre, les aménagements et les services <u>Durée maximale du projet : 24 mois</u> 2. Travaux d'amélioration thermique et énergétique des bâtiments faisant suite à la réalisation d'un audit (non pris en charge par le CAP « Tourisme ») permettant un gain minimal de 2 classes sur l'étiquette énergétique. L'hébergement devra afficher une classe énergétique « D » au minimum, à l'issue des travaux de rénovation. <i>L'audit énergétique devra avoir été réalisé au maximum 5 ans avant la demande de subvention. Un compte-rendu de l'audit énergétique comprenant la liste des actions préconisées, ainsi que la liste des actions que le chef d'entreprise s'engage à réaliser dans un délai de 5 ans et seront à adresser au moment de la demande d'aide à la Région. Le programme d'investissement présenté pour un financement au titre du CAP « Tourisme » devra obligatoirement être identifié dans le plan d'actions préconisé par l'audit.</i> <u>Durée maximale du projet : 48 mois</u> 3. Travaux relatifs à une démarche écoresponsable (hors travaux d'amélioration thermique et énergétique des bâtiments), préconisés par une étude ou un diagnostic environnemental (non pris en charge par le CAP « Tourisme »). L'étude ou le diagnostic devra comprendre la liste des actions potentielles préconisées, ainsi que la liste des actions que le chef d'entreprise s'engage à réaliser dans un délai de 5 ans et seront à adresser à la Région. <u>Durée maximale du projet : 24 mois</u>	Écolabel 7 000 €

* **Dépense éligible** : Cf. Détail des dépenses éligibles à la page 4 de ce document

**** Bonifcation Écolabel :** Un **bonus** d'un montant forfaitaire de 7 000 € sera attribué aux projets qui obtiennent, après travaux, un écolabel touristique de niveau national ou international (Clé Verte, Ecolabel Européen...) ou le label BBC Rénovation.

*** **Aide Travaux d'amélioration thermique et énergétique des bâtiments** : Dans le cas d'un gain projeté de 2 classes énergétiques ou de 40 % d'économie d'énergie par rapport à l'état initial du bâtiment dans le scénario choisi, le taux maximal d'intervention est de **30 %**. Dans le cas d'un gain projeté de 3 classes énergétiques, le taux maximal d'intervention est de **40 %**. Dans le cas d'un gain projeté de 4 classes énergétiques ou +, le taux maximal d'intervention est de **50 %**.

DÉPENSES ÉLIGIBLES :

1. Les aides au conseil et à l'ingénierie :

- Etudes réalisées par un cabinet spécialisé, après acceptation par la Région du cahier des charges fourni préalablement par le-la porteur-se de projet.

2. Les aides aux travaux et aux investissements :

Les devis doivent être établis au nom de l'entreprise assumant la maîtrise d'ouvrage des travaux, et datés de moins de 6 mois et non validés au moment de la prise de contact avec la Maison de Région départementale, et au moment du dépôt de la demande sur le Portail AIDEN.

⇒ 1. Pour les projets de travaux structurels des bâtiments

Sont éligibles :

- Travaux de gros œuvre et second œuvre,
- Travaux d'aménagement (intérieurs et extérieurs) hors petits équipements,
- Création ou modernisation d'équipements de loisirs, de bien-être et de services, y compris l'implantation d'habitations légères de loisirs répondant à des conditions d'intégration paysagère.

À l'exception : Des tentes ou des mobil-homes (seule la rénovation de mobil-home allant dans le sens d'amélioration du confort et des performances thermiques et énergétiques est éligible).

Disposition particulière : Pour un hôtel-restaurant, les travaux relatifs à la partie restauration pourront être retenus s'ils complètent des travaux réalisés sur la partie hébergement de l'établissement et si leur montant est supérieur à celui des travaux réalisés sur cette dernière.

⇒ 2. Pour les projets de travaux d'amélioration thermique et énergétique des bâtiments à la suite d'un audit énergétique (non pris en charge par le CAP « Tourisme ») : travaux d'amélioration de la performance/efficacité énergétique et thermique permettant un gain minimal de 2 classes sur l'étiquette énergétique, une classe énergétique « D » au minimum, à l'issue des travaux de rénovation.

Sont éligibles :

- Les opérations par lesquelles un bâtiment ou l'un de ses éléments voit sa condition améliorée, par l'utilisation de matériaux neufs, modernes, en remplacement des parties endommagées ou obsolètes ; les travaux mentionnés dans le compte-rendu de l'audit.

À l'exception : - Des panneaux photovoltaïques,
- Des systèmes de chauffage/climatisation de type pompe à chaleur Air/Air lorsqu'ils ne sont pas couverts par une fiche d'opération standardisée dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)
<https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie>.

La Région se réserve le droit, sur la base de l'audit énergétique fourni, de sélectionner, de hiérarchiser ou d'écarter certaines dépenses parmi les dépenses éligibles au regard de leur impact environnemental effectif et de leur contribution effective aux objectifs de développement durable.

⇒ 3. Pour des actions relatives à une démarche écoresponsable, hors travaux d'amélioration thermique et énergétique des bâtiments, à la suite d'un diagnostic/étude environnementale (non pris en charge par le CAP « Tourisme ») : restauration durable, déchets, biodiversité, économie d'eau, adaptation au changement climatique.

Sont éligibles :

- Les travaux/investissements mentionnés dans le compte-rendu du diagnostic/étude environnementale.

À l'exception : - Des panneaux photovoltaïques,
- Des systèmes de chauffage/climatisation de type pompe à chaleur Air/Air lorsqu'ils ne sont pas couverts par une fiche d'opération standardisée dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)
<https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie>.

La Région se réserve le droit de sélectionner, de hiérarchiser ou d'écarter certaines dépenses parmi les actions éligibles, au regard de leur impact environnemental effectif et de leur contribution effective aux objectifs de développement durable.

Sont limités à 10 % des montants éligibles :

- Les travaux d'embellissement intérieur (revêtement sols et murs : toile tendue plafond, peinture, papier peint) et extérieur (réfection d'allées, parking, crépi façade, terrasse, pergola),
- Les honoraires d'architecte et de maîtrise d'œuvre.

Sont exclus des dépenses éligibles :

- Les dépenses à caractère obligatoire issues d'une contrainte législative ou réglementaire ainsi que les dépenses d'entretien courant,
- Les projets d'acquisition de matériels ou d'équipements par crédit-bail, sous forme de leasing, location avec option d'achat ou location de longue durée,
- L'achat direct de matériaux par le·la porteur·se de projet, ainsi que les travaux réalisés, en tout ou partie, en auto-construction,
- Les équipements (petits équipements, mobilier, literie, penderie, télévision, décoration...),
- Les dépenses d'acquisition foncière,
- Les diagnostics/visites de certification liés à l'hygiène ou la sécurité.

SÉLECTION DES PROJETS :

Les aides régionales ne présentent **aucun caractère d'automatisme**.

Un même bénéficiaire ne peut se voir octroyer qu'une seule aide dans le cadre de ce dispositif dans un délai de **trois ans** à compter de la date de versement du solde.

Pour chaque demande, la Région apprécie **l'opportunité et le taux de son intervention** en fonction des objectifs définis dans sa stratégie « Ambitions Tourisme 2030 » et de six critères d'appréciation suivants :

⇒ **La nature du projet présenté et la mobilisation partenariale autour du projet :**

- Priorisation des projets s'inscrivant dans une démarche de développement et d'attractivité du territoire,
- Intégration du·de la porteur·se de projet dans l'écosystème local (adhésion à l'office de tourisme local, partenariats, etc.).

⇒ **La faisabilité économique et financière du projet** notamment de la situation du·de la porteur·se de projet et des investissements nécessaires.

⇒ **La qualité touristique :**

- Cohérence et impact touristique en lien avec le territoire d'implantation et avec les filières prioritaires régionales,
- Plus-value par rapport à l'offre existante : réponse à une demande non ou insuffisamment satisfaite, amélioration significative d'un équipement, d'un site touristique ou d'une pratique, renforcement de l'attractivité d'une destination touristique,
- Dimensionnement du projet (nombre de visiteurs accueillis, territoires concernés ...),
- Adhésion à des labels, chaîne volontaire et démarches de qualité touristique.

⇒ **L'inscription du projet dans une démarche de développement touristique durable :**

- Installations d'équipements, mises en œuvre de solutions techniques qui concourent à minorer les consommations énergétiques et thermiques des installations, à préserver les ressources (eau,

biodiversité, matériaux, etc.), à limiter les émissions de gaz à effet de serre de l'activité, à adapter le site ou/et ses activités aux évolutions climatiques,

- Mise en œuvre d'une démarche d'éco labellisation environnementale,
- Actions de protection et de valorisation de l'environnement (limitation de l'impact environnemental des activités, lutte contre le gaspillage alimentaire, réduction des déchets, recyclage et économie circulaire, circuits courts, mobilités douces, information de la clientèle sur les moyens de transport bas carbone pour accéder à l'hébergement touristique et pour se déplacer à partir de l'hébergement, etc.).

⇒ **L'impact social et économique du projet :**

- Création et/ou consolidation d'emplois à durée indéterminée,
- Démarches particulières d'accueil des salariés, des apprentis et les alternants, des saisonniers et de fidélisation (mise à disposition de logements, démarche dans le cadre de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), association des employés à la vie de l'entreprise, ...),
- Retombées induites sur le territoire d'implantation, notamment les nuitées,
- Services adaptés aux personnes en situation de handicap.

⇒ **Le nombre d'aides régionales accordées :**

- Priorisation des entreprises, associations, établissements publics qui n'ont jamais bénéficié d'un financement régional.

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE :

Le bénéficiaire s'engage, lors du dépôt de sa demande, à :

- Être à jour de ses obligations fiscales et réglementaires et ne pas être en difficulté financière (absence de procédure collective d'insolvabilité),
- Fournir un accord de prêt bancaire daté et signé par un organisme bancaire pour les projets dont le montant est supérieur à 150 000 € (hors collectivité territoriale et établissement public),
- Garantir un autofinancement d'au moins 20 % (avec justificatifs à l'appui) du coût du projet, pouvant être composé à sa convenance des éléments suivants :
 - trésorerie disponible de l'entreprise
 - apports en compte courant d'associé bloqué pour une durée minimale de 3 ans
 - prêt d'honneur à taux zéro, sans garantie ni caution, octroyé à titre personnel au/à la porteur-se de projet, et exclusivement mobilisé pour le financement du projet soutenuCe choix sera à préciser sur la Fiche-Contact à la Rubrique n° 10 « Coût prévisionnel du projet/Cofinancements privés »
- Produire un business plan pour tout projet de création d'hébergement touristique (hors projet de rénovation, hors collectivité territoriale et établissement public),
- S'engager sur le maintien des emplois sur la durée du projet et pour les entreprises de plus de 50 salariés, s'engager en faveur de la progression du dialogue social, de l'égalité homme/femme et ne pas procéder à toute forme d'évasion fiscale,
- Prévoir une période d'ouverture au public pendant une durée minimale de 6 mois par an, répartie sur une ou plusieurs périodes distinctes de l'année,
- Poursuivre l'exploitation de son établissement et respecter les conditions ayant permis le financement régional (labels, services, ...) au minimum 5 ans après la date de versement du solde de l'aide régionale,
- Atteindre, à l'issue des travaux pour les projets de rénovation, une classe énergétique « D » au minimum, à l'exception de l'immobilier classé en tant que monument inscrit au titre du patrimoine historique,
- S'engager à adhérer, **pour une période minimale de cinq ans :**
 - Au **classement national Atout France** (Hôtellerie/Hôtellerie-Restaurant/Meublé de tourisme)

- À un **label Qualité** (Gîte de groupe/Gîte d'étape/Chambre d'hôtes)
 - À un **système de commercialisation en ligne**
 - Au **label Accueil Vélo** pour les hébergements touristiques situés à **moins de 5 km** d'une véloroute ou d'une boucle cyclo touristique du réseau national
 - Au **label Tourisme & Handicap**
→ Si le projet touristique est déclaré recevable par la Maison de Région, la Direction du tourisme proposera un entretien au-la porteur-se de projet. À l'issue de cet entretien, le-la porteur-se de projet devra prendre contact avec le-la référent-e Tourisme & Handicap de son département, qui l'accompagnera dans sa démarche, précisera les familles de handicaps susceptibles d'être labellisées au regard des caractéristiques du bâti et en informera la Direction du tourisme.
 - À l'**Agence Nationale pour les Chèques Vacances** (ANCV)
- Fournir, le cas échéant, l'attestation d'adhésion en cours de validité à un écolabel si l'établissement est déjà engagé dans une démarche environnementale,
 - Fournir, le cas échéant, la copie de la déclaration délivrée par la mairie pour les hébergements touristiques de type Meublé de tourisme/Chambre d'hôtes/Gîte de groupe/Gîte d'étape, ainsi que le cas échéant l'autorisation de changement d'usage délivrée par la mairie ; ainsi que la déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises,
 - Fournir, le cas échéant, pour l'Hôtellerie classée, Hôtellerie-Restaurant classée et Hôtellerie de plein air classée ou assimilée (camping ou parc résidentiel de loisirs en gestion hôtelière), disposant du classement national « Tourisme », indépendants ou franchisés, exploités par un propriétaire-exploitant: les statuts à jour des deux sociétés concernées, ainsi qu'un document attestant de la répartition actuelle du capital social certifiant que les mêmes associés ou actionnaires détiennent au minimum 80 % des parts ou actions de la société d'exploitation et 80 % des parts ou actions de la société propriétaire des murs.
 - Réaliser l'action, objet du financement de la Région, et utiliser l'aide versée exclusivement à la réalisation de l'objectif qui l'a motivée. Le bénéficiaire de l'aide régionale ne peut en employer tout ou partie au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre. Le bénéficiaire accepte que l'aide régionale ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle est limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action,
 - Respecter les règles de mise en concurrence pour les prestations nécessaires à la réalisation de l'opération subventionnée (à destination des pouvoirs adjudicateurs soumis au code de la commande publique),
 - Mentionner le soutien financier de la Région sur tout document officiel destiné à des tiers et relatif à l'action subventionnée, en respectant la charte graphique de la Région et renvoyer vers le site internet de la Région <https://www.centre-valdeloire.fr/kit-de-communication>,
 - Préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel communiqués à titre confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'une ou l'autre partie.

⚠ INFORMATION IMPORTANTE :

Les travaux liés au projet ne peuvent débuter **qu'après le dépôt d'un dossier de demande de subvention complet** sur le portail AIDEN **et la notification de l'attribution de la subvention**, sauf autorisation préalable de la Région.

À ce titre, **tout engagement de dépense rendant les travaux éligibles à l'aide régionale**, notamment **la signature de devis, de bon de commande ou de contrat**, est interdit avant le dépôt du dossier de demande de subvention sur le portail AIDEN.

LIENS UTILES

	Synthèse de la Stratégie régionale de développement touristique « Ambition Tourisme 2030 »	https://www.centre-valdeloire.fr/sites/default/files/media/document/2023-08/CVDL_synthese_tourisme_bassedef.pdf
	Critères du <u>classement national Touristique Atout France</u>	https://www.classement.atout-france.fr/les-principes-generaux
 Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret	<u>Label Tourisme & Handicap</u> Mathilde PION Marie TRAN UN Jacqueline JOUHANNET Valérie NOBILLEAU Patricia CHARREIRE Célia BERGER	https://www.atout-france.fr/fr/tourisme-et-handicap mathilde.pion@ad2t.fr - 02 48 48 00 17 marie.tran-un@tourisme28.com - 06 19 35 30 75 jjouhannet@indreberry.fr - 02 54 07 39 43 vnobilleau@tourainevaldeloire.com - 02 47 31 42 64 - 06 76 42 33 06 patricia.charreire@adt41.com - 02 54 57 00 42 celia.berger@tourismeloiret.com - 06 22 29 63 42
	<u>Agence Nationale pour les Chèques Vacances</u>	https://www.ancv.com/
 Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret	Guide du <u>Label Accueil vélo</u> Mathilde PION Rémi PORCHER Jean-Luc CAETANO Valérie NOBILLEAU Patricia CHARREIRE Marion PALEAU	https://www.francevelotourisme.com/devenir-accueil-velo mathilde.pion@ad2t.fr - 02 48 48 00 17 remi.porcher@tourisme28.com - 02 37 84 01 12 jlcaetano@berry.fr - 02 54 07 36 36 vnobilleau@tourainevaldeloire.com - 02 47 31 42 64 - 06 76 42 33 06 patricia.charreire@adt41.com - 02 54 57 00 42 marion.paleau@tourismeloiret.com - 06 21 86 45 46
	Liste de cabinet d'études agréés pour la réalisation d'un audit/diagnostic thermique	https://www.opgibi.com/recherche-plus Mot Clé : Audit énergétique Qualification : (1905) Audit énergétique des bâtiments (tertiaires et/ou habitations collectives) Cela donne accès aux Bureaux d'Etudes en capacité de réaliser un audit énergétique.
	Ensemble pour un Tourisme Durable (ETD), accompagnement à la transition environnementale proposé par le réseau des CCI Centre-Val de Loire	https://www.centre-valdeloire.fr/le-guide-des-aides-de-la-region-centre-val-de-loire/ensemble-pour-un-tourisme-durable https://www.centre.cci.fr/actualite/ensemble-pour-un-tourisme-durable-nouveau-programme-pour-les-pros-du-tourisme-en-centre
	Fiches CEE pour les bâtiments tertiaires qui détaillent les équipements éligibles par types de travaux	https://calculateur-cee.ademe.fr/user/fiches/BAT